

14.4. Commandite, publicité et levée de fonds

- 14.4.1.** L'objet de ce programme est de compenser les coûts d'exploitation associés aux divers programmes, d'engendrer des revenus supplémentaires pour l'Association, d'accroître la capacité de l'Association à promouvoir la crosse, de faire en sorte que CC remplisse ses obligations envers la communauté de la crosse, d'appuyer, dans la mesure du possible, les AM, etc.
- 14.4.2.** Ces efforts se concentrent surtout dans cinq domaines.
 - 14.4.2.1. Commandites et levées de fonds générales
 - 14.4.2.2. Projets spécifiques du secteur/programme (ex. représentation au championnat mondial de crosse ua champ féminine);
 - 14.4.2.3. Projets spécifiques à un événement (ex. Coupe Mann, Coupe Ross);
 - 14.4.2.4. Publicité/commandite sur le plan des publications (ex. manuel, bulletin de l'inter-crosse);
 - 14.4.2.5. événements spéciaux.
- 14.4.3.** Ce secteur englobe le soutien financier du gouvernement et du secteur privé.
- 14.4.4.** Voir la section sur les championnats nationaux de ce manuel pour les règlements supplémentaires concernant les accords de marketing relatifs aux championnats nationaux.